

L'an deux mille dix-huit et le 3 décembre à 21 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André VERGÉ.

Présents : Mmes CAZENAVE - LAFFORGUE - MM. CARRIEU – FAURE - NOIROT - PINTE – PRADET – TILLOLES – VERGÉ – VIGNES.

Excusée : Mme CAPRON.

Secrétaire de séance : M. NOIROT.

Ordre du jour :

- Dossier camin deth Vinhalet (SDE),
- Demande camping les Châtaigniers,
- Vente terrain Panassac,
- Modification statutaire communauté de communes CCPVG,
- Dissolution du SYMIHL,
- Tarification participation financière à l'assainissement collectif,
- RGPD : modification délibération précédente,
- Chèques cadeaux employés,
- Indemnité fonction Maire,
- Questions diverses.

* _ * _ *

Dossier camin deth Vinhalet (SDE).

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de ce dossier d'enfouissement des lignes électriques et des lignes téléphoniques dans ce quartier, le SDE, qui pilote le projet et le chantier, a transmis le chiffrage définitif des diverses parties du chantier : enfouissement des lignes électriques, enfouissement du réseau France télécom, pose des candélabres et l'éclairage public de ceux-ci.

• Enfouissement du réseau france télécom en coordination du réseau basse tension :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France télécom (à la charge de la commune),
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge de France télécom),
- Études et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE,
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 11 200.00 € se décompose de la façon suivante :

- Études et pose du matériel de génie civil à régler par le SDE
Montant TTC (TVA non récupérable)..... 7 200.00 €
- Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE
Montant HT (TVA récupérée par le SDE)..... 4 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 – approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- 2 – s'engage à garantir la somme de 11 200.00 € sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- 3 – s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à charge,
- 4 – précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la municipalité,
- 5 – autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE et France télécom.

- Enfouissement basse tension des dipôles 60, 61 et 62 issu du P5 Fontaine quartier vinhalet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2018 sur le programme « ÉLECTRICITÉ », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **75 000.00 €**

<u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE.....</u>	<u>26 250.00 €</u>
<u>MONTANT SUBVENTIONNÉ.....</u>	<u>48 750.00 €</u>

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 – approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 75 000.00 €,
- 2 – s'engage à garantir la somme de 26 250.00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- 3 – s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à charge,
- 4 – précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

- Remplacement de 12 lanternes de style.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2018 sur le programme « ÉCLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à **10 000.00 €**

<u>Fonds libres.....</u>	<u>1 500.00 €</u>
--------------------------	-------------------

<u>Subvention de l'État au titre du TEPCV</u>	7 000.00 €
<u>Participation du SDE</u>	1 500.00 €
	<hr/>
TOTAL	10 000.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 – approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- 2 – s'engage à garantir la somme de 1 500.00 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 – précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

- Pose de candélabre avec mats Luxen hauteur 5 m RAL 5008.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2018 sur le programme « ÉCLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à **20 000.00 €**

<u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</u>	10 000.00 €
<u>MONTANT SUBVENTIONNÉ</u>	10 000.00 €
	<hr/>
TOTAL	20 000.00 €

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 – approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 20 000.00 €,
- 2 – s'engage à garantir la somme de 10 000.00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- 3 – s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à charge,
- 4 – précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Demande camping les Châtaigniers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'extension du camping les Châtaigniers, les propriétaires prévoient l'installation d'un assainissement. Afin de pouvoir raccorder celui-ci au réseau principal situé sur le bas du camping, les propriétaires sollicitent une servitude de passage sur le chemin muletier

communal qui jouxte la propriété. Les travaux et les frais liés à la réalisation de la servitude restent à la charge des propriétaires.

Après délibération, le conseil municipal valide le projet avec 9 voix pour (Mme CAZENAVE, concernée par cette demande, ne participe pas au vote).

Vente terrain Panassac.

Monsieur le Maire rappelle, que lors d'un précédent conseil municipal, il a été décidé de se rapprocher des agences immobilières pour connaître les modalités de vente du terrain par leur biais. Deux agences ont été rencontrées par Monsieur le Maire. Les agences ont proposé une mise à prix à 45 000.00 €, avec les frais d'agence s'élevant à 4 500.00 € (à la charge des acquéreurs).

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, cette demande et charge Monsieur le Maire de signer tous les mandats de vente, sans exclusivité, qui respectent ces montants.

Modification statutaire Communauté de Communes CCPVG.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 2 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a approuvé un projet de modification statutaire.

Ce projet de modification statutaire porte sur l'ajout de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Il donne lecture de la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2018.

Il rappelle que ce projet doit recueillir l'avis favorable, a minima de la majorité qualifiée des Communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification du projet de modification statutaire, pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable).

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-07-01-001, en date du 1^{er} juillet 2016, portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost, du SIVOM du Pays Toy, et de l'intégration de la Commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-12-09-019, en date du 9 décembre 2016, portant modification de l'arrêté n°65-2016-07-01-001, et dénommant « Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves », la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost, du SIVOM du Pays Toy, et de l'intégration de la Commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre ;

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales portant sur les dispositions en matière de transfert ;

Vu l'article L5214-16 du CGCT portant sur les compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-187 du 2 octobre 2018 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions – 5 pour);

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dissolution SYMIHL.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la dissolution de ce syndicat, il faut que l'ensemble des communes qui le composaient vote en faveur de cette dissolution. A l'heure actuelle, seule manque la décision favorable de la commune d'Arcizans-Avant, ce qui empêche la dissolution effective de ce syndicat.

Le conseil municipal avait décidé, le 30 avril 2018, de ne pas valider la dissolution. En effet, cette dissolution du syndicat, qui s'accompagne du retour vers les communes de la compétence « études des glissements de terrain », impose la restitution des sommes liées à l'étude menée sur le territoire de notre commune, soit 5 341.40 €. Monsieur le Maire précise qu'aucune étude n'a été remise au titre de cette mission.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de valider la dissolution du SYMIHL sous réserve de la production et la remise de l'étude à notre commune. Dès que cette étude aura été produite, le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour valider définitivement l'accord de la commune concernant la dissolution du SYMIHL.

Tarification participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, concernant ce dossier, des points restent à préciser pour prendre une décision et que, de ce fait, cet ordre du jour sera étudié lors d'un prochain conseil municipal.

RGPD : modification délibération précédente.

Lors d'un précédent conseil, il a été décidé de signer une convention avec Agedi concernant le RGPD. Monsieur le Maire souhaite simplement rappeler à l'assemblée que le délégué à la protection des données (DPD) désigné lors de la séance du 12 juillet 2018 sera DPD de la commune.

Chèque cadeaux employés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, traditionnellement et afin de récompenser l'implication de chacun dans ses missions, la commune octroie des chèques cadeaux aux employés.

Dans la limite d'un montant de 160.00 € environ, ceux-ci sont exonérés de charges sociales.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer une carte cadeau d'une valeur de :

- 100.00 € pour Madame Monique SERE,
- 100.00 € pour Madame Julie LATAPIE,
- 160.00 € pour Monsieur Clément DELBREIL,
- 160.00 € pour Monsieur Samuel SORIA.

Par ailleurs, le conseil municipal décide que chaque bénéficiaire pourra choisir entre des chèques cadeaux OCAS (office du commerce de l'artisanat et des services Pyrénées vallée des gaves) ou bien une carte cadeau

chez Leclerc Méridien.

Indemnité de fonction de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité est régie par le code général des collectivités territoriales. Elle ne peut être réduite qu'à la demande du bénéficiaire avec l'accord du conseil municipal. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il sollicite la réduction de moitié de l'indemnité annuelle.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, la demande de Monsieur le Maire.

Questions diverses.

- **Demande de subvention voyage scolaire collège d'Argelès-Gazost :**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de Monsieur Adrien LATAPIE, professeur de latin au collège René Billères à Argelès-Gazost, concernant un voyage scolaire en Italie.

Un élève est concerné : Raphaël LABARSOUQUE.

Après délibération, le conseil municipal décide de verser la somme de 30.00 € directement à la famille de Raphaël LABARSOUQUE.

- **Demande de l'association des Maires de L'Aude :**

Suite aux crues qui ont frappé ce département, l'association des Maires de l'Aude sollicite les maires de France pour apporter une aide financière destinée à la reconstruction des équipements publics dévastés.

Après délibération, le conseil municipal, décide d'attribuer la somme de 100.00 € à l'association des Maires de l'Aude.

- **Départ à la retraite Madame Monique SERE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Monique SERE sera en retraite à compter du 31 mars 2019. Son départ est effectif depuis le 29 novembre 2018 afin de solder la totalité de ses congés payés.

- **Information réunion RPI :**

Dans le cadre de l'étude de regroupement des écoles du RPI sur Saint Savin, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion est prévue le 7 décembre 2018 à Saint Savin et sollicite la présence de représentants pour la commune d'Arcizans-Avant. Madame CAZENAVE, Messieurs PINTE et FAURE seront présents.

- **Achat matériel :**

Monsieur FAURE propose à l'assemblée l'achat d'un diable porte chaise pour la salle des fêtes communale. Ce diable coûte 70.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à acheter ce matériel pour un montant HT de 70.00 €.